

**PROCES-VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-deux le vingt trois février, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID – Valérie MISSON ROLLEY - Nicolas BERT - Jean-Jacques BRETOU - Vincent FROMENTAY - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI

Absents excusés :

Sébastien GACIA (procuration à A. MARTINEZ) - Isabelle BAUDRAIS (procuration à C. GALAN) - Damien CLAUZURE (procuration à V. MISSON) - Mélissa CHEMLAL - Joël NOUAILLANE - Olivier ZANETTE

Secrétaire de séance :

Valérie MISSON ROLLEY

Ordre du jour :

- Adoption du rapport n°3 de la CLECT
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)
- Questions diverses

ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 31 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Christophe GALAN représentant de **la commune de Saint Martin de Laye**,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Monsieur Christophe GALAN informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Monsieur Christophe GALAN précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Monsieur Christophe GALAN informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu Monsieur Christophe GALAN et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
----------------------	------------------------------	-----------	-----------------

Abzac	315 801,00	295 675.76			295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34			173 480.34
Bayas	23 969,00	16 724.80			16 724.80
Les Billaux	173 501,00	192 009.85			192 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947.95			17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Dagnac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaires	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46		-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404.29			9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167.51			90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		-272 769 €	398 182.22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	681 978.96			681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926.35	-326 552.52 €	- 272 769 €	13 540 604.83 €
		13 813 373.83			

VOTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 – chapitre 21 immobilisations corporelles :
110 691,13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 27 672.78 € (< 25% x 110 691,13 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21538 – Autres réseaux : 778 €

Programmation coupure de nuit : extinction de l'éclairage publique entre 23h et 5h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Installation d'un abribus en face de la mairie
- Début des travaux du porche de l'église le 20 février pour 1 mois environ : l'église sera inaccessible pendant la durée des travaux
- Achat du tracteur / Epareuse / Banquetteuse (montants TTC)
 - o Tracteur 26 400 €
 - o Banquetteuse déportée 5 400 €
 - o Reprise banquetteuse mairie 5 400 €
 - o Epareuse Guîtres 4 500 € (+ heures Bruno)
 - o **TOTAL 30 900 €**
 - o **Remboursement assurance 18 000 €**
 - o **Reste à charge mairie 12 900 €**
- Sinistre grêle (montants TTC)
 - o Montant des travaux 142 414 €
 - o Remboursement assurance 104 992 €
 - o **Reste à charge mairie 37 442 €**
- Simulation d'augmentations

Impôts 2023

	Produit attendu	Augmentation
Base 2022	109 342 €	
Augmentation Base 2023 (+7.1%)	117 105 €	7 763 €
Augmentation taux +1%	118 276 €	1 171 €
Augmentation taux +2%	119 447 €	2 342 €
Augmentation taux +3%	120 618 €	3 513 €
Augmentation taux +4%	121 789 €	4 684 €
Augmentation taux +5%	122 961 €	5 855 €

Taxe d'aménagement

	2020	2021	2022
Taxe d'aménagement perçue Taux actuel 3,3%	5 921 €	8 579 €	17 634 €
Augmentations envisagées			
Taux communal : 3,5%	12 €	17 €	35 €
Taux communal : 4,0%	41 €	60 €	123 €
Taux communal : 4,5%	71 €	103 €	212 €

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

